



CONTINUATION OU REPRISE D'UN ÉTABLISSEMENT OU D'UN SERVICE EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

DANS LE SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Les difficultés financières, notamment les ruptures de trésorerie, auxquelles s'associent parfois des difficultés dans la gouvernance engendrent l'arrivée des procédures collectives dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif, de même que dans le secteur privé de statut commercial. Pour les dirigeants des organismes privés à but non

lucratif susceptibles d'envisager de se proposer pour la continuation ou la reprise des activités sanitaires, sociales et médico-sociales dans le cadre d'une procédure judiciaire, cette nouvelle réalité doit être identifiée et maîtrisée, d'autant que ces opportunités deviennent plus nombreuses que les appels à candidatures ou à projets des autorités de contrôle et de tarification.

OBJECTIFS

- Comprendre les différentes étapes de la procédure judiciaire
- Connaître les différents « marqueurs » des difficultés engendrant les procédures
- Identifier le rôle des différents acteurs d'une procédure
- Repérer les différences entre continuation et reprise, et leurs enjeux,
- Analyser le redressement et ses opportunités pour les dirigeants des organismes repreneurs

CONTENU

Analyse d'un cas concret, pour appréhender les différentes étapes et la complexité d'une procédure collective :

de l'identification des difficultés par les ruptures de trésorerie, le franchissement de certaines échéances, à la décision du tribunal et la confirmation de cession des autorisations de l'Agence Régionale de Santé ou du Conseil Général

Rôle, responsabilités et limites des acteurs d'une procédure judiciaire :

les dirigeants de l'organisme en difficulté, les institutions représentatives du personnel, le commissaire aux comptes, le procureur de la République, le juge, le greffier, l'administrateur judiciaire, les dirigeants des organismes potentiellement repreneurs, les autorités de contrôle et de tarification

Les implications de la décision judiciaire :

les activités transférées et leur périmètre, les dettes, le patrimoine, les contrats de travail, les contrats de prestation

Les erreurs à ne pas commettre dans l'analyse du dossier, l'organisation à adopter et les initiatives à prendre :

La gestion de projet, avec les compétences à réunir. Les bonnes questions à se poser pour les dirigeants des organismes susceptibles de se proposer comme repreneurs



4 octobre 2017



Paris



316 €
par personne



1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr

Prérequis

Bonne connaissance des modalités de gestion d'un établissement sanitaire, social ou médico-social

PUBLICS

- Directeurs
- Directeurs des affaires financières
- Contrôleurs de gestion

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Pédagogie interactive alternant :**
- apports théoriques et méthodologiques
 - analyse d'un cas

INTERVENANTS

- Avocat spécialisé dans les questions sanitaires, sociales et médico-sociales
- Juge
- Dirigeant ayant fait l'expérience concrète d'une reprise dans le cadre d'une procédure judiciaire